

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
17/02/2020Date d'affichage
20/02/2020Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/03/2020

et publication du :

03/03/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme DIDIER Françoise, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. BARBOT François

Procuration :

Mme ISIDORE Annabelle donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

M. BURNICHON Gérard, Mme ISIDORE Annabelle

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL05_26022020

Objet : Autorisation de principe au Maire à signer la convention avec le Département de l'Ardèche, le Collège de Joyeuse pour le service de restauration scolaire dans le cadre liaison-collège

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Conseil Départemental présentant une nouvelle convention type validée pour 4 ans par les élus départementaux le 13 janvier 2020.

Il précise que la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École a redéfini les cycles d'apprentissage, incluant désormais, dans le cycle de consolidation, dit cycle 3, les élèves de CM1, CM2 et de 6^{ème}. Ce renforcement de la liaison école-collège, entraîne un partage des activités d'enseignement entre les élèves et leurs enseignants. Cet échange ayant lieu quelquefois au sein du Collège, les élèves du primaire et leur accompagnateur sont amenés à prendre leur repas au restaurant scolaire. Le Département étant en charge de la restauration dans les collèges, une convention doit définir les conditions d'accueil de ces élèves.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son autorisation de principe au Maire à signer ladite convention et s'engage à voter les sommes nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BEAULIEU
Le Maire,
JF BORIE,

